

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MET52 OD***

de la société NOVOZYMES A/S
enregistrée sous le n°2021-2701

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	MET52 OD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	NOVOZYMES France
Nouveau titulaire	NOVOZYMES A/S KROGSHOEJVEJ 36 2880 BAGSVÆRD DANEMARK
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	2.10 ¹² UFC/L - <i>Metarhizium anisopliae</i> var. <i>anisopliae</i> souche F52
Numéro d'intrant	960-2013.01
Numéro d'AMM	2150990
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

03 AOUT 2021

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice adjointe des autorisations
 de mise sur le marché



Frédérique TOUFFET